



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mars 2023
Convocation du : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT-EL-HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Michel MONPAYS, Martine COBBAERT, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique BAILLEUL

DE23.054

MOBILITÉ
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VELO

Autorisation - Approbation



La Ville d'Armentières a pour ambition de promouvoir les mobilités dites actives et les mobilités partagées. Cette politique volontariste vise à favoriser l'augmentation progressive de la part des circulations actives sur le territoire armentierois. Pour cela, elle vise à aménager les espaces publics adaptés et à inciter les habitants à la pratique du vélo en toute sécurité. Ces deux orientations nécessitent un partenariat et un travail collaboratif avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV).

L'ADAV est une association active pour la promotion de l'usage du vélo dans la métropole. Elle est agréée Association Locale d'Usagers (article L 121-5) sur l'aire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L 252-1) depuis le 18 avril 2002.

Pour porter le développement des mobilités actives, la commune formalise son partenariat avec l'ADAV. Les enjeux de ce partenariat se définissent de la façon suivante :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (marche et vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Faciliter la multi modalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;
- Promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques ;
- Valoriser et accompagner l'élaboration du Plan de Déplacement Inter-Établissements Scolaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions
- de soutenir les actions de l'ADAV sur le territoire de la commune défini de la façon suivante : promotion de l'écomobilité dans les écoles, participation aux événements axés sur le vélo, participation aux différents comités de pilotage des actions menées par la ville (...).
- d'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 3000 €. Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230330-DE23054-DE

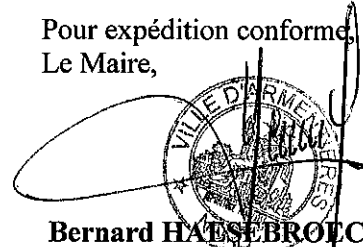


ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Dominique BAILLEUL
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HATSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, agissant au nom et pour le compte de ladite ville.

Et

L'Association Droit au Vélo, représentée par Mr PAILLARD Yannick en sa qualité de Président.

Il est préalablement à la présente convention exposé ce qui suit :

Préambule

La ville d'Armentières a pour ambition de promouvoir les mobilités dites actives et les mobilités partagées. Cette politique volontariste vise à favoriser l'augmentation progressive de la part des circulations actives sur le territoire armentierois. Pour cela, elle vise à aménager les espaces publics adaptés et d'autre part à inciter les habitants à la pratique du vélo en toute sécurité. Ces deux orientations nécessitent un partenariat et un travail collaboratif avec l'Association **Droit Au Vélo**.

Les enjeux de ce partenariat se définissent de la façon suivante :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (marche et vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Faciliter la multi modalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;
- Promouvoir les bienfaits de la mobilité active en matière de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques.
- Valoriser et accompagner l'élaboration du Plan de Déplacement Inter-Établissement Scolaire.

Article 1^{er} : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la ville d'Armentières pour l'année 2023

Article 2 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS

L'association, dans le cadre de ses statuts, s'engage à :

- Apporter son expertise d'usage en collaborant et participant activement aux instances de concertation, au suivi et à l'accompagnement des projets d'aménagement de l'espace public ;
- Participer régulièrement aux réunions de concertation ou communication organisées par la Ville d'Armentières concernant les projets visant à promouvoir l'usage de la marche et du vélo (révision du stationnement, mise en place d'une campagne vidéo de sensibilisation à la sécurité à vélo, etc.) ;

- Remonter à la ville ses analyses pour définir des itinéraires cyclables sécurisés en cohérence et en complémentarité avec les projets portés par les autres collectivités ;
- Apporter, plus largement, son expertise pour l'ensemble des projets d'aménagement communaux afin de confirmer leur opportunité et enrichir les réflexions ;
- Animer une séance de sensibilisation à la prise en compte des piétons et cyclistes dans le cadre de leurs activités à destination du personnel technique ;
- Participer à la mise en place d'actions de promotion autour du vélo et à la démarche d'éco-mobilité scolaire de la ville ;
- Participer à des manifestations organisées à l'initiative de la ville ou d'autres partenaires ;
- Promouvoir l'écomobilité scolaire par l'accompagnement d'actions comme : le «challenge de l'écomobilité scolaire », l'accompagnement à la mise en place de rues scolaires, de pedibus ou de vélo-bus, la valorisation d'un circuit d'apprentissage du vélo... ;
- Former des agents de la Ville ou de structures associatives leur permettant d'accompagner le « savoir rouler » auprès des élèves de primaire.
- Échanger avec Monsieur le Maire et sa délégation des projets en cours et à venir sur le territoire

En contrepartie, la Ville d'Armentières s'engage à :

- Considérer l'ADAV comme un partenaire privilégié en l'associant aux différents projets d'aménagement cyclable ou d'urbanisme en instaurant des rencontres régulières avec les services de la ville d'Armentières afin de développer une approche partagée.

Article 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à accorder une subvention à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

Elle sera versée sur le compte de l'Association Droit Au Vélo

Code banque : 20041

Code Agence : 01005

N° de compte : 0245571V026

Clé : 19

Domiciliation : Lille Centre financier, 3 rue Paul DUEZ, 59900 LILLE CEDEX 9

Article 5 : ÉVALUATION DES ACTIONS RÉALISÉES

L'association transmettra un bilan des activités réalisées et des participations aux différentes réunions dans le cadre de cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Armentières le 24 février 2023

Pour la Ville d'Armentières
Pour le Maire

Pour l'Association Droit Au Vélo ,
Le Président,